

3.Compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Déjà mis en place à l'État, le compte épargne-temps est introduit dans les collectivités territoriales par le [décret n° 2004-878 du 26 août 2004](#).

Ce dispositif est ouvert à tous les agents titulaires et non-titulaires, sauf les stagiaires employés de façon continue, ayant au moins 1 an de service.

Après consultation du CTP, l'organe délibérant de la collectivité fixe les règles de fonctionnement du C.E.T.

Le C.E.T. peut être alimenté (épargné) annuellement dans la limite de 22 jours par an par le report de jours de congés annuels (mais sans que le nombre de jours de CA pris dans l'année puisse être inférieur à 20 !!), de jours RTT ou de repos compensateurs, mais pas de report possible des congés bonifiés. Jours acquis après le 1^{er} janvier 2004.

Il faut avoir épargné au moins 20 jours sur son compte pour une utilisation minimale de 5 jours ouvrés et le CET doit être soldé avant l'expiration d'un délai de 5 ans avec prorogation en cas de congé de présence parentale, de longue maladie, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les agents pourront de plein droit utiliser leur compte épargne temps à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou avant de cesser définitivement leurs fonctions.

Les droits de l'agent sont conservés en cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement.

Vu les difficultés qui ne manqueront pas de surgir entre la collectivité d'origine et celle d'accueil, une convention pourra être passée afin de régler les modalités de transfert.

Tout refus d'accorder des congés au titre du C.E.T. par l'autorité territoriale doit être motivé. L'agent concerné peut former un recours auprès de l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la CAP.

Commentaire : malgré les limites du C.E.T. (puisque'on ne peut épargner au maximum que 5 jours de CA par an) qui réservent ce dispositif plutôt aux agents des collectivités disposant de jours RTT, notre syndicat se tient à disposition des agents pour les accompagner et les renseigner.